

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1398

présenté par

M. Bournazel

à l'amendement n° 1219 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 55 SEXDECIES**

I. – Supprimer l'alinéa 3.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Restreindre le champ du crédit d'impôt spectacles vivants musicaux et de variétés en excluant les artistes de variété (humour) enverrait un mauvais signal au spectacle vivant qui participe grandement à la stimulation de la création et à la découverte des talents.

Cette exclusion créerait une discrimination au sein du spectacle vivant entre des genres qui étaient traités de façon équivalente jusqu'alors. Dans un souci d'égalité de traitement, il ne faut donc pas exclure la variété qui a besoin de ce crédit d'impôt pour encourager et toujours renouveler la diversité de l'offre culturelle.